

AVIS PUBLIC D'UNE DEMANDE
DE DÉROGATION MINEURE
IMMEUBLE PROJETÉ SITUÉ SUR LES LOTS 4 133 209,
4 133 212, 4 133 217, 4 133 818, 4 134 708 et 5 849 256
DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE DRUMMOND,
SOIT AU 100 RUE PERRON

Avis public est donné que le conseil municipal doit, lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024 qui se tiendra à compter de 19 h à l'hôtel de ville de Drummondville, statuer sur une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble ci-haut mentionné.

Cette demande de dérogation mineure a pour effet de :

- augmenter de 4 à 5 le nombre d'étages maximum du bâtiment projeté;
 - augmenter de 18 mètres à 24 mètres la hauteur maximale du bâtiment projeté;
 - réduire de 10 mètres à 6 mètres la marge avant minimale du bâtiment projeté;
 - réduire de 10 mètres à 6 mètres la marge latérale minimale du bâtiment projeté;
 - réduire de 9 mètres à 4 mètres la marge avant secondaire minimale du bâtiment projeté;
 - réduire de 15 pour cent à 11,8 pour cent l'espace bâti par terrain;
 - réduire de 2 mètres à 0 mètre la distance minimale de la terrasse par rapport au bord du toit;
- le tout pouvant être assujéti à certaines conditions.

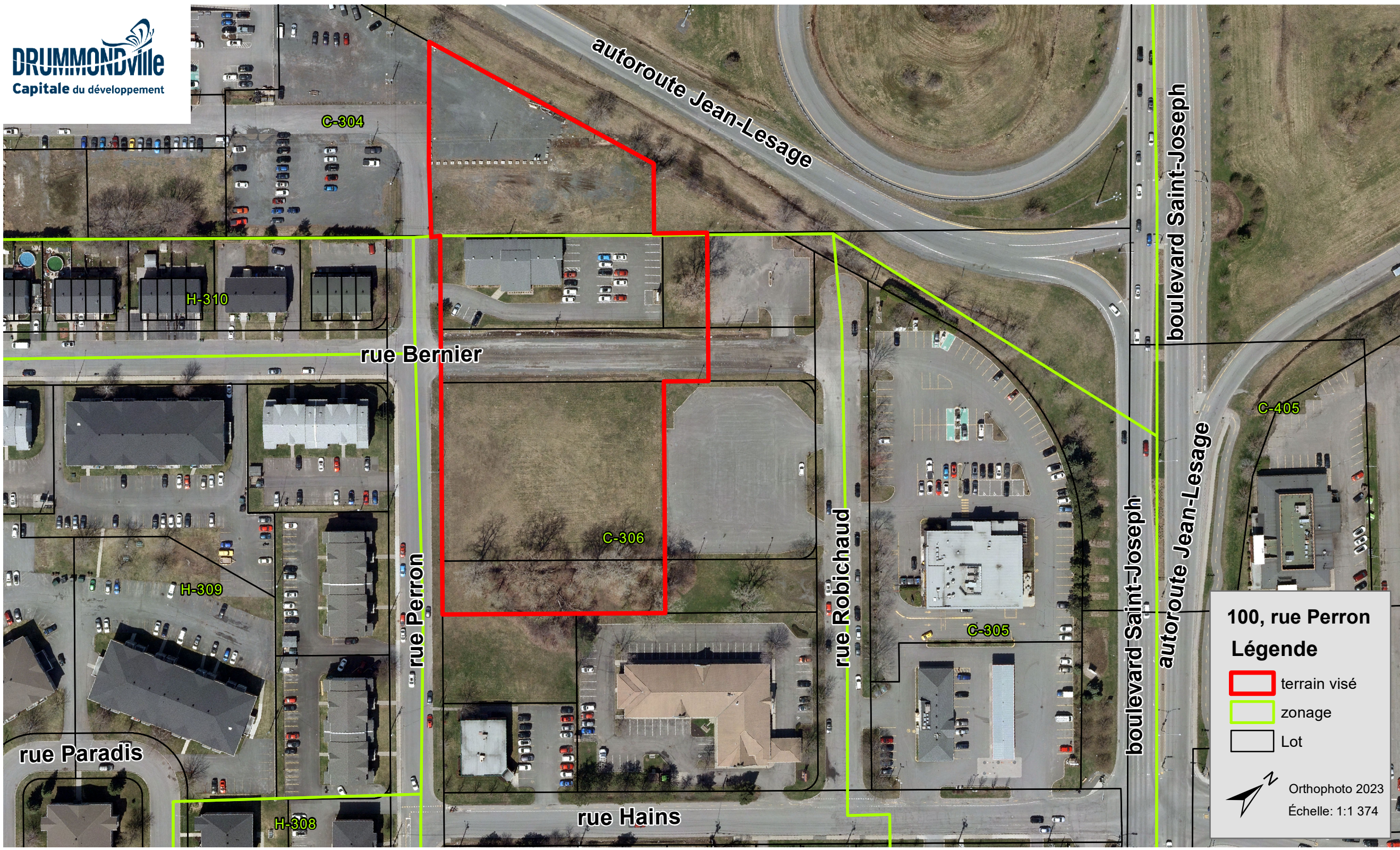
La Ville de Drummondville invite les citoyens souhaitant obtenir plus d'information ou soumettre des commentaires à l'égard de ces dossiers à communiquer avec le Service de l'urbanisme d'ici le 2 avril 2024 à 16h30 :

Téléphone : 819 478-6571



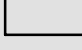
Courriel : accueil-permis@drummondville.ca


DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 15 mars 2024.

ME MÉLANIE OUELLET
Greffière



100, rue Perron
Légende

-  terrain visé
-  zonage
-  Lot

 Orthophoto 2023
Échelle: 1:1 374